



# Code de conduite

Version du 30 octobre 2019

## INTRODUCTION

DÉVELOPPEMENT ET PAIX, l'organisation officielle de solidarité internationale de l'Église catholique au Canada et membre canadien de *Caritas Internationalis*, soutient des partenaires dans le Sud qui mettent de l'avant des alternatives aux structures sociales, politiques et économiques injustes. Elle sensibilise la population canadienne aux causes de l'appauvrissement des peuples et la mobilise dans des actions de changement. Elle s'allie aux groupes de changement social du Nord et du Sud dans la lutte pour la dignité humaine, et appuie les femmes dans leur recherche de justice sociale et économique.

L'ensemble des actions de solidarité, de sensibilisation et de mobilisation de DÉVELOPPEMENT ET PAIX sont guidées par les principes de l'enseignement social de l'Église, plus spécifiquement l'option préférentielle pour les pauvres, la dignité humaine, la participation, le bien commun, la solidarité, la subsidiarité, l'interdépendance, la justice et l'égalité.

## CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code de conduite précise les attitudes et les comportements dont doivent faire preuve les personnes œuvrant pour DÉVELOPPEMENT ET PAIX, c'est à dire les membres du personnel incluant la direction, les membres du Conseil national, les bénévoles et les stagiaires.

Le présent code s'applique, quel que soit le niveau hiérarchique ou le statut. Pour les membres du personnel, il fait partie intégrante du contrat de travail avec DÉVELOPPEMENT ET PAIX. Il s'applique également au niveau des relations entre les membres, les donateurs, les partenaires et les membres des communautés que nous appuyons, les fournisseurs et le public en général.

Les membres du personnel de DÉVELOPPEMENT ET PAIX sont les ambassadeurs des principes fondamentaux inclus dans le présent code. Ils sensibilisent les membres, les bénévoles et les partenaires avec lesquels ils peuvent être amenés à travailler afin que ces derniers connaissent et respectent ces principes.

**Toute personne mentionnée ci-dessus, doit respecter ce code de conduite.** Conformément aux politiques et procédures de DÉVELOPPEMENT ET PAIX<sup>1</sup>, toute infraction au présent Code de conduite, si elle est avérée, constitue une faute qui peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du lien d'emploi, et/ou des actions en justice pour des fautes graves, ou compromettre ses relations avec l'organisation.

---

<sup>1</sup> Voir la liste des politiques et procédures concernées à la fin du document

## NOTRE RESPONSABILITÉ

Dans le cadre du travail ou des activités effectués pour DÉVELOPPEMENT ET PAIX, il est de la responsabilité de tous ceux et celles qui œuvrent pour elle de préserver l'image de l'organisme, de respecter les lois, les règlements, les politiques et les procédures existantes.

Le Code de conduite ne peut pas traiter de toutes les situations possibles. Il laisse donc à chacun de nous le soin d'agir avec discernement. Dans les situations qui ne sont pas couvertes par nos politiques et procédures, les personnes concernées doivent agir avec jugement. En cas de doute, les personnes sont invitées à soumettre la situation à leur supérieur immédiat ou à la direction générale de l'organisation. Ces derniers traiteront de la situation le plus rapidement possible.

Nous reconnaissons qu'au plan international, les lois et coutumes locales peuvent différer d'un pays à l'autre. Cependant, partout où nous exerçons notre œuvre, nous devons appliquer les principes énoncés dans ce code de conduite.

En plus du présent Code de conduite, DÉVELOPPEMENT ET PAIX adhère également au *Code de déontologie et le code de conduite du personnel de Caritas Internationalis*, au *Code d'éthique du Conseil canadien de la coopération internationale (CCCI)*, au *Code d'éthique de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)* et au *Code de conduite pour le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe*.

Nous devons éviter tout comportement qui contrevient aux règles prescrites, tels que la fraude, les situations de conflits d'intérêts, le harcèlement, la discrimination, la collusion, la corruption, l'inconduite, l'abus, l'exploitation ou le vol.

Tout bris du présent code peut faire l'objet d'une plainte dans le cadre de la *Politique et procédure du traitement des plaintes de DÉVELOPPEMENT ET PAIX*.

**DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS, TOUTE PERSONNE OEUVRANT POUR DÉVELOPPEMENT ET PAIX, S'ENGAGE À :**

**Agir avec loyauté et diligence et adhérer aux principes de l'organisme**

- Comprendre et respecter les principes de DÉVELOPPEMENT ET PAIX (citées en introduction) ;
- S'assurer d'avoir une bonne conduite personnelle et professionnelle ;
- Agir de bonne foi et traiter les autres avec dignité, respect et bienveillance ;
- S'abstenir, à titre public, de déclarations à caractère raciste, sexiste ou de toute autre nature offensante ;
- S'assurer de préserver la réputation de DÉVELOPPEMENT ET PAIX-;
- Assurer une extrême discrétion à toute information confidentielle et renseignement personnel et prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect de cette confidentialité ;
- Respecter les lois, la religion, les coutumes et les cultures locales des pays dans lesquels nous travaillons ;
- Se comporter de manière à éviter tout risque pour la sécurité, la santé et le bien-être des autres et de soi-même, y compris des organismes partenaires et des membres des communautés que nous appuyons ;
- Lors de déclarations publiques, s'assurer d'avoir l'autorisation avant de communiquer au nom de DÉVELOPPEMENT ET PAIX avec des tiers.

**DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS, TOUTE PERSONNE OEUVRANT POUR DÉVELOPPEMENT ET PAIX, S'ENGAGE À :**

**Agir avec intégrité, refuser tout conflit d'intérêts, coercition et corruption**

- Éviter de se servir du pouvoir conféré par son statut d'employé à DÉVELOPPEMENT ET PAIX pour exercer des pressions ou obtenir des faveurs ou des profits personnels sur le plan économique, professionnel, politique ou sexuel ;
- Signaler selon la procédure existante\*, tout conflit d'intérêts potentiel ou réel (financier, personnel ou familial) dans les domaines relatifs au travail de DÉVELOPPEMENT ET PAIX ;
- S'abstenir d'offrir et d'accepter des cadeaux, des pots-de-vin ou toute autre forme d'enrichissement personnel de la part des partenaires, des membres des communautés que nous appuyons ou toutes parties contractantes, quelles que soient les circonstances ;  
*Il est toutefois possible d'accepter des cadeaux de faible valeur afin de respecter les traditions des différents pays et les conventions liées à l'hospitalité.*
- Maintenir les normes appropriées d'honnêteté et d'intégrité dans la cadre de son travail, notamment lorsqu'il est question de responsabilité financière ;
- Informer DÉVELOPPEMENT ET PAIX de toute condamnation pénale ou de toute accusation criminelle préalable à son embauche ;
- Informer DÉVELOPPEMENT ET PAIX de toute nouvelle accusation criminelle depuis son embauche qui risquerait d'entraver sa capacité à remplir ses fonctions en tant que personne représentante.

**DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS, TOUTE PERSONNE OEUVRANT POUR DÉVELOPPEMENT ET PAIX, S'ENGAGE À :**

**Agir en respectant les personnes, le milieu et les biens**

- Veiller à ce que sa conduite soit cohérente avec le cadre de protection des droits humains auquel DÉVELOPPEMENT ET PAIX souscrit ;
- Respecter les droits de toutes et tous, y compris des enfants et contribuer au respect mutuel, l'intégrité et la dignité ;
- S'abstenir de commettre toute forme de discrimination ou de préjugé, d'harcèlement, d'abus, de négligence volontaire et d'exploitation au détriment des droits d'autrui ;
- Adopter un comportement adéquat à l'égard des enfants et adultes vulnérables et n'abuser en aucun cas de la position de confiance que procure l'emploi ;
- Exercer un devoir de protection à l'égard des enfants et des adultes vulnérables ;
- S'abstenir de porter des armes dans le cadre de son travail ;
- S'abstenir de consommer des drogues ou des quantités excessives d'alcool qui puissent nuire à l'exercice de ses fonctions ;
- Protéger l'environnement naturel et avoir recours à des pratiques durables dans le cadre de son travail ;
- S'assurer que les biens et la propriété intellectuelle de DÉVELOPPEMENT ET PAIX ne sont pas utilisés abusivement et sont à l'abri du vol, de la fraude ou d'autres nuisances.

**DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS, TOUTE PERSONNE OEUVRANT POUR DÉVELOPPEMENT ET PAIX, S'ENGAGE À :**

**Agir en interdisant toutes formes d'abus ou d'exploitation**

DÉVELOPPEMENT ET PAIX prône une culture de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des violences et des abus sexuels dans tous les contextes d'aide internationale.

Chacun doit créer et maintenir un environnement qui empêche les abus et l'exploitation.

- S'interdire de causer tout préjudice physique ou émotionnel auprès de quiconque, notamment les enfants et les adultes vulnérables ;
- S'interdire de faire l'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des rapports sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes d'humiliations, de dégradations ou d'exploitation. Cela inclut l'échange ou la menace de suspension de l'aide effectuée auprès des bénéficiaires ;
- S'interdire d'avoir des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans<sup>2</sup> ou adultes incapables de donner leur consentement, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement local. L'erreur concernant l'âge de l'enfant ou la capacité d'un adulte à consentir ne peut être invoquée comme argument de défense ;
- Signaler toute préoccupation ou suspicion concernant un abus ou une exploitation par une autre personne employée, qu'il soit ou non de DÉVELOPPEMENT ET PAIX ;
- S'abstenir et refuser toute forme de harcèlement, de discrimination, d'abus verbal, d'intimidation, de favoritisme ou de relations d'exploitation.

---

<sup>2</sup> L'âge de la majorité est défini en vertu des lois en vigueur dans la province de Québec. Pour les employés basés dans les autres provinces canadiennes, l'âge légal s'appliquant est celui correspondant à leurs provinces d'emplois respectives, pour autant qu'il soit égal ou supérieur à 18 ans.

**DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS, TOUTE PERSONNE OEUVRANT POUR DÉVELOPPEMENT ET PAIX, S'ENGAGE À :**

**Respecter les politiques et procédures de Développement et Paix**

- Procédure de traitement des plaintes ;
- Politique de prévention des conflits et du harcèlement ;
- Procédure concernant les dépenses et politique interne sur les avances de fonds et l'utilisation de la carte de crédit corporative ;
- Document sur « Les principes de l'enseignement social de l'église » ;
- Convention collective pour le personnel syndiqué ;
- Tous les codes en vigueur dans les organismes suivant auxquels DÉVELOPPEMENT ET PAIX adhère (CCCI, *Caritas Internationalis*, AQOCI, Croix Rouge/Croissant Rouge) ;
- Toute autre politique ou procédure présentement en vigueur ou adoptée subséquemment à la signature de ce code;

**Consentement**

En acceptant ma fonction, je m'engage à accomplir les tâches et missions qui me sont confiées et à adapter ma conduite conformément aux exigences de ce Code de conduite. Je contribue ainsi à un monde de paix et de dignité pour toutes et pour tous.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_